|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 20 au Document 36-F | |
|  | | 23 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des États arabes | | | |
| PROPOSition dE MODIFICATION de la RéSOLUTION 85 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 85 de l'AMNT, reproduites ci-après, portent sur des initiatives visant à améliorer la viabilité financière du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T). Les principales recommandations concernent notamment l'amélioration de la stratégie de mobilisation des ressources, la réflexion à engager sur les sources de recettes telles que les ressources internationales de numérotage (INR) et les publications, ainsi que l'exploitation des services de conseil et des droits de propriété intellectuelle. Les stratégies proposées sont axées sur la mise en œuvre de services payants, la promotion de partenariats avec les parties prenantes et l'étude d'autres modèles de financement pour encourager les contributions volontaires, l'objectif étant de renforcer les bases financières de l'UIT-T. | |
| **Contact:** | Abdulmajeed AlAhmadi Arabie saoudite | Courriel: [aalahmadi@cst.gov.sa](mailto:aalahmadi@cst.gov.sa) |

MOD ARB/36A20/1

RÉSOLUTION 85 (Rév. New Delhi, 2024)

Renforcement et diversification des ressources du Secteur   
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* l'article 28 de la Constitution de l'UIT et l'article 33 de la Convention de l'UIT relatifs aux finances de l'Union;

*b)* la Résolution 158 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'étudier de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour l'Union;

*c)* la Résolution 34 (Rév. Dubai, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux contributions volontaires;

*d)* la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée, relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés, qui décrit l'origine des fonds qui seront réunis pour réduire l'écart en matière de normalisation;

*e)* la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union et au renforcement de la coordination et de la collaboration entre les trois Bureaux et le Secrétariat général, dans le but d'éviter tout chevauchement d'activités au niveau interne et d'optimiser l'utilisation des ressources;

*f)* la Résolution 76 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT",

notant

*a)* que, conformément aux résultats de la session de 2023 du Conseil de l'UIT, le secrétariat continuera d'améliorer la stratégie de mobilisation des ressources et le Secrétaire général est invité à faire rapport au Conseil de l'UIT sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle de l'UIT, ainsi que sur les moyens pour l'UIT de créer de nouveaux flux de recettes;

*b)* que l'augmentation des recettes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) peut être favorisée par les éventuels produits des ressources internationales de numérotage (INR) et des publications, qui sont une source de financement de l'Union,

constatant

*a)* que, même si les travaux et les activités de l'UIT-T sont toujours plus nombreux, les ressources allouées à ce Secteur pourraient s'avérer insuffisantes pour couvrir entièrement tous les travaux ainsi que toutes les activités et études qu'il mène;

*b)* que les recettes de l'Union, qui s'appuient sur les contributions versées par les Etats Membres et les Membres des Secteurs, suivent une courbe stable et continue qui ne varie que très peu au fil des années;

*c)* qu'il faut accroître les recettes de l'UIT-T en élargissant et en diversifiant les sources de recettes;

*d)* que ces dernières années, l'UIT-T a toujours eu le budget le plus faible par rapport aux autres Secteurs de l'UIT;

*e)* que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les TIC, bénéficie de nombreux avantages concurrentiels qui pourraient contribuer à améliorer ses finances, par exemple en ce qui concerne la fourniture de services de conseil ou d'autres services dans le domaine des télécommunications/TIC, ou l'exercice de ses droits de propriété intellectuelle,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de participer activement à la mise en œuvre des résultats à l'étude visée au point *a)* du *notant* ci-dessus, et de réfléchir aux nouvelles mesures qui pourraient être prises pour générer des recettes supplémentaires pour l'UIT-T;

2 d'encourager les commissions d'études de l'UIT-T à élaborer des Recommandations qui ont plus de chances d'être adoptées par le secteur privé et les secteurs d'activité;

3 de trouver de possibles moyens d'accroître les recettes provenant notamment des ressources INR et des publications mises à disposition moyennant des droits,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'analyser dans quelle mesure il serait possible d'appliquer les mesures suivantes, afin de renforcer et de diversifier les ressources de l'UIT-T:

– Services payants: création de nouveaux services/produits facultatifs susceptibles d'apporter une valeur ajoutée aux divers membres, tels que des services facultatifs d'évaluation de la conformité des tests de produits vis-à-vis des normes de l'UIT-T ou d'autres organisations de normalisation, et élaboration et fourniture de programmes de formation et de certification adaptés à toutes les parties prenantes;

– Partenariats avec les parties prenantes: mise en place d'initiatives et de projets de recherche conjoints avec toutes les parties prenantes intéressées, en particulier les acteurs du secteur de la normalisation, et étude des possibilités de parrainage pour les manifestations, publications ou plates-formes en ligne;

– Étude d'autres modèles de financement: réflexion sur les moyens d'encourager les contributions volontaires des Membres de Secteur et d'accroître le nombre de contributions volontaires,

2 de soumettre un rapport d'activité sur l'analyse mentionnée ci-dessus au Conseil de l'UIT et à l'AMNT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)